

**CONSEIL SYNDICAL
du 21 octobre 2021
Compte-rendu**

Ordre du jour

- Adhésion au CAUE de l'Isère
- Délégation au Bureau Syndical pour saisir la CDAC pour des permis de construire commerciaux de 300 à 1 000 m² de surface de vente
- Questions diverses
- Présentation de la démarche Inter-SCoT - par Jérémie TOURTIER, coordinateur de l'Inter-SCoT
 - Fonctionnement et objectifs
 - Orientations partagées du Chapitre Commun et traduction dans la Boucle du Rhône en Dauphiné
 - Derniers travaux de l'Inter-SCoT
 - Actualités juridiques : ZAN

Présents : Mesdames, Messieurs, BEKHIT Thierry, BLACHE Martine, BLANC Aurélien, BON Pauline, BOITEUX Myriam, CADO Jean-Yves, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, CHABERT André, CHADI Alain, CROLLARD Michel, CUISNIER Jacques, DAVRIEUX Roger, DELACOUR Colette, DREVET Christiane (arrivée à 18h25), DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GARSJ Nathalie, GIROUD Christian, LALICHE Christophe, LIENARD Vincent, MATHIS Stéphane, MERLE Annick, MURILLON Régis, N'KAOUA Pascal (arrivé à 18h15), PRAL Pierre-Marie, PSAÏLA Philippe, ROUBA LOPRETE Nathalie, SBAFFE Jean-Louis, SIMON Angélique.

Suppléants : M. CROLLARD Michel supplée Mme ORTEGA Françoise, Mme DREVET Christiane supplée Mme POURTIER Annie,

Pouvoirs : M. BRENIER Jean-Yves donne pouvoir à M. EMERAUD David, M. DEZEMPTTE donne pouvoir à M. CERVERA Frédéric, M. GRANGER donne pouvoir à M. BEKHIT Thierry, M. LAURENT Philippe donne pouvoir à Mme BLACHE Martine, Mme PERRIN Marie-Lise donne pouvoir à M. BLANC Aurélien.

Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur DROGOZ est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Syndical du 01/07/2021

ADOPTE : à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère

Les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Ils permettent notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, de formations et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

Si le Symbord a travaillé, par le passé, avec le CAUE, il n'est aujourd'hui pas adhérent. Afin de bénéficier des interventions du CAUE, il convient de devenir adhérent.

Précisions : le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes durant 5 jours (communes) ou 6 jours (EPCI) par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE une participation au fonctionnement du CAUE est proposée.

Cette participation est basée sur le cout d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 euros, sur lequel sont appliqués des abattements en fonction :

- Du seuil de population,
- De l'indicateur de richesse de la collectivité (émis par le Département de l'Isère).

Le montant de la cotisation s'élève à 900 euros pour le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

ADOpte : à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération délégation du Conseil Syndical au Bureau Syndical - commerce

Sur la dernière décennie, le territoire a connu une croissance soutenue de ses surfaces commerciales. Les études menées lors de la révision du Scot – pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) – ont souligné la déconnexion entre croissance des surfaces commerciales et croissance de population.

Face à ce constat, le territoire s'est doté d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial afin de mieux maîtriser le rythme du développement commercial, la localisation des futurs commerces selon leur typologie. Il s'agit principalement de favoriser l'implantation de commerces en centralités des communes et de maîtriser le développement périphérique. Toutefois, il ne suffira pas de mieux réglementer le commerce de périphérie pour que le commerce de centre-ville se porte mieux. C'est pourquoi, le DAAC préconise, entre autres, l'implantation et le maintien de fonctions (services médicaux, loisirs...) dans les centralités pour bénéficier de flux.

Le DOO et le DAAC du Scot sont opposables aux autorisations d'exploitation commerciale (AEC - cf. article L752-1 du code de commerce) et aux permis de construire valant AEC. Ces demandes d'autorisation d'exploitation commerciale sont examinées en Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC).

Dans ce sens, les dispositions de l'article L. 752-4 du code de commerce stipule, **pour les surfaces commerciales comprises entre 300 et 1 000 mètres carrés**, de notifier ces projets au Syndicat Mixte (Symbord) afin qu'il puisse, si nécessaire, saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de Commerce

Le syndicat mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT (voire pour des PLU voisins) ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins. Il est également amené à rendre des avis sur les documents de normes supérieures (SAGE, SDAGE, SRADDET, SRC, etc....)

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de deux ou trois mois à compter de la transmission des dossiers.

Afin de permettre au syndicat mixte d'exprimer ces avis dans les délais réglementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique du Conseil syndical, il est déjà au bureau syndical l'expression de ces avis ou accords lorsqu'ils sont réglementairement exigés.

Il est aujourd'hui proposé, en référence à l'article L.752-4 du code du commerce, de donner délégation au Bureau Syndical pour saisir la CDAC pour des permis de construire commerciaux de 300 à 1 000 m² afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code du commerce.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10, L.5711-1 du CGCT

Vu l'article L142-1 du Code de l'urbanisme

Outre les délégations du Conseil Syndical au Bureau Syndical visé par la délibération n° 2020-11, le Président propose qu'une nouvelle délégation soit donnée au Bureau Syndical pour :

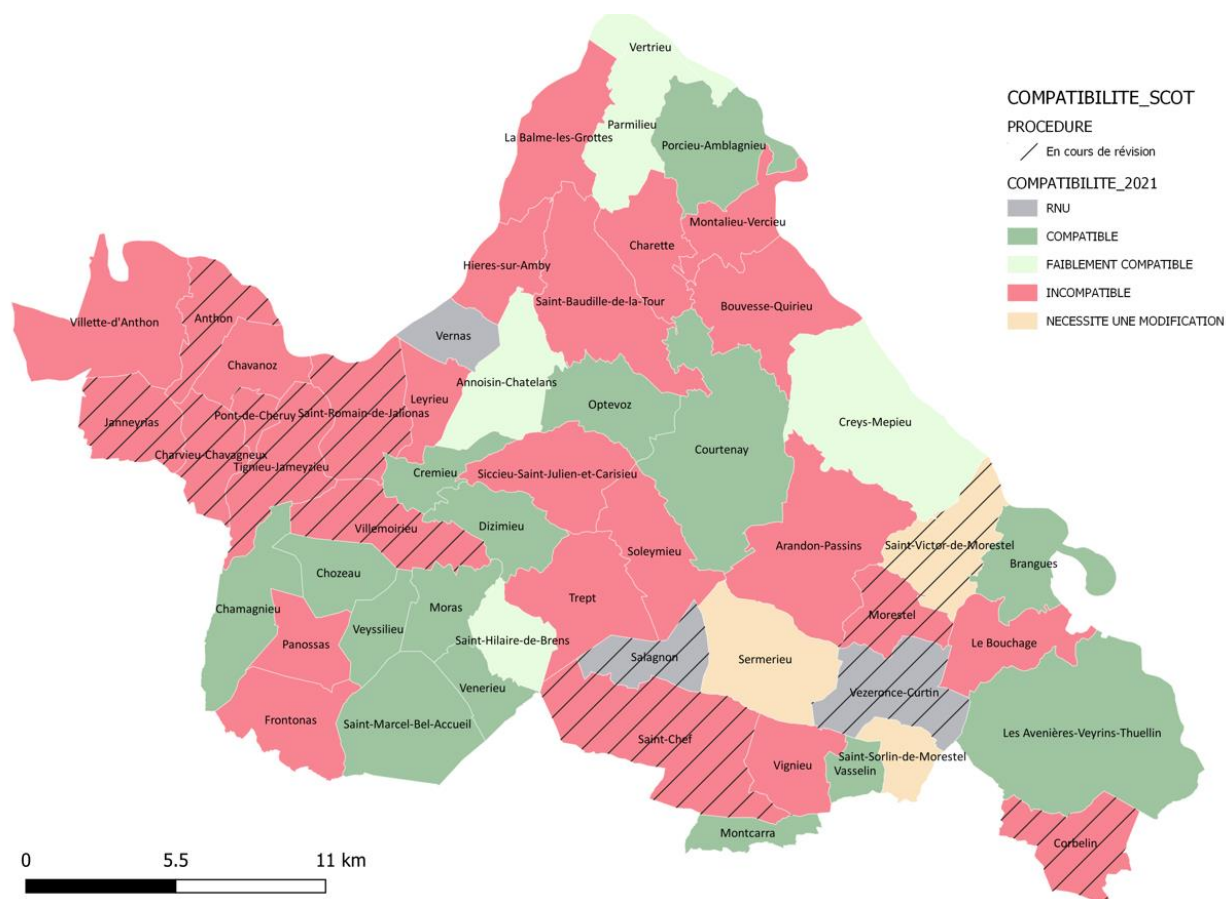
- la saisine volontaire de la CDAC, en référence à l'article L 752-4 du Code du commerce, pour les projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m², et prendra la forme d'une décision motivée, en se référant notamment aux orientations du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il est précisé que cette saisine de la CDAC se fera également, si un membre au moins du Bureau en fait la demande, lors du Bureau qui examinera le projet concerné.

Plusieurs questions sont évoquées sur la nécessité de d'appliquer cette disposition du code de Commerce. Le Président mentionne la nécessité d'appliquer le projet de territoire décliné dans le SCoT 2019 à travers le DOO et le DAAC. Il ne s'agit pas d'aller au-delà des intentions du SCoT mais bien d'aider à sa mise en œuvre.

ADOpte : à 34 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Questions diverses

- Réunion en sous-préfecture prévue le 09/11/2021 – Sujet : Mise en compatibilité des PLU – situation du territoire – actualités - Les VP seront présents
 - Carte de l'état de la mise en compatibilité des documents sur l'ensemble du territoire



	Communes	%		Révision engagée	
Compatible *	16	30%	39 %	-	-
Faiblement compatible	5	9 %		-	-
Non compatible – Modification	3	5.5 %	61 %	1	40 % des communes non compatibles ont engagé une révision de leur PLU
Non compatible - Révision	27	50 %		10	
RNU - Révision	3	5.5 %		2	

* cas particulier de la commune fusionnée Arandon-Passins (Arandon compatible – Passin en cours de révision – nécessiter d'engager une révision pour la nouvelle commune fusionnée)

Lysed : 100 % de non compatible – 66 % ont engagé leur Révision

CCBD : 57 % de non compatible – 19 % ont engagé leur Révision

Pour l'ensemble du SCOT, reste 20 communes qui doivent lancer leur révision de PLU

Parmi les 8 polarités de bassin de vie seule 1 (Crémieu) est compatible avec le SCoT.

- Suivi du Symbord / aide pour les communes
- Modification simplifiée du SCoT :
 - 15/11/2021 – date limite de l'Autorité Environnementale pour rendre sa décision pour la demande de cas par cas (besoin de faire une évaluation environnementale suivant l'avis de l'AE)
 - Préparation de la note de présentation en octobre/novembre
- Document sur « comment faire et pourquoi » une révision du PLU : remis à la fin du Conseil Syndical (et envoyé aux conseillers syndicaux titulaires/ suppléants et les maires le 26/10/2021)

Présentation de la démarche Inter-SCoT

Présentation par :

- Jérémie TOURTIER, coordinateur de l'Inter-SCoT
- Yvon-Gwénaél PIQUET - Symbord

Support de présentation joint à l'envoi du présent compte-rendu.